



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-020

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-03-04-007 - Arrêté du 4 mars 2019 portant fermeture du site de Bellevue avec transfert des résidents vers le site de Champ Fleury et fixation des nouvelles capacités du Centre Hospitalier Aunay/Bayeux suite à l'ouverture de l'EHPAD de Port-en-Bessin. (2 pages)

Page 4

CENTRE HOSPIITALIER AUNAY-BAYEUX

14-2019-03-06-004 - Avis d'ouverture d'un concours professionnel sur titres Cadre supérieur de santé paramédical Filière infirmière (1 page)

Page 7

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-03-05-002 - Arrêté n° 2019-0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados. (2 pages)

Page 9

14-2019-03-06-007 - Arrêté n° 2019-147 du 6 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados. (2 pages)

Page 12

14-2019-03-06-008 - Arrêté n°2019-0148 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados. (2 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2019-03-05-001 - Arrêté préfectoral du 05/03/2019 portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien de la Calonne sur le territoire des communes des AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE (2 pages)

Page 18

14-2019-03-08-001 - Arrêté préfectoral du 08/03/2019 portant liquidation partielle d'astreinte administrative à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel situé sur le cours de la Filaine sur la commune de CROCY (2 pages)

Page 21

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2019-03-06-006 - Arrêté n°2019-13 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation pour le département du Calvados (2 pages)

Page 24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-03-11-001 - arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL DOMICILIS - SAP 489157289 (2 pages)

Page 27

Préfecture du Calvados

- 14-2019-03-06-005 - Arrêté du 6 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune d'IFS (4 pages) Page 30
- 14-2019-03-08-002 - Arrêté du 8 mars 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 35
- 14-2019-03-07-003 - Arrêté portant création et fixant le nombre de sièges du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados (2 pages) Page 38
- 14-2019-03-07-004 - Arrêté portant nomination des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados (2 pages) Page 41

Sous-préfecture de Bayeux

- 14-2019-03-12-001 - 2019-03-12 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, sous préfet de Bayeux (4 pages) Page 44

Sous-préfecture de Lisieux

- 14-2019-03-06-009 - Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire PF GRIMOULT Dozulé (1 page) Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-03-04-007

Arrêté du 4 mars 2019 portant fermeture du site de Bellevue avec transfert des résidents vers le site de Champ Fleury et fixation des nouvelles capacités du Centre Hospitalier Aunay/Bayeux suite à l'ouverture de l'EHPAD de Port-en-Bessin.

ARRETE PORTANT FERMETURE DU SITE DE BELLEVUE AVEC TRANSFERT DES RÉSIDENTS VERS LE SITE DE CHAMP FLEURY ET FIXATION DES NOUVELLES CAPACITÉS DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX SUITE A L'OUVERTURE DE L'EHPAD DE PORT EN BESSIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 12 septembre 2016 portant création de l'EHPAD de Port en Bessin géré par la Croix Rouge Française par transfert de 120 lits de l'EHPAD du CH de Bayeux ;

VU l'arrêté conjoint du 18 janvier 2018 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2017 portant transfert et regroupement d'autorisation des EHPAD des centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay-sur-Odon au bénéfice du CH Aunay-Bayeux ;

VU le procès-verbal de la visite du 4 octobre 2018 constatant la conformité de l'organisation de l'EHPAD « Les Embruns » à Port en Bessin conformément aux caractéristiques de l'autorisation du 12 septembre 2016 ;

VU l'ouverture de l'EHPAD de Port en Bessin le 22 octobre 2018 ;

VU le courriel du 2 novembre 2018 de Madame LEBRETON, Directrice des Finances du CH Aunay Bayeux informant de la fermeture du site Bellevue à Bayeux (FINESS ET : 14 000 410 2) le 15 novembre 2018 et du déménagement des résidents de ce site vers le site Champ Fleury ;

CONSIDERANT que ces opérations de transfert et de regroupement permettent de maintenir l'offre en matière de lits pour personnes âgées dépendantes ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : le site géographique de Bellevue à Bayeux d'une capacité totale autorisée de 50 lits étant fermé depuis le 15 novembre 2018, son numéro FINESS ET 14 000 410 2 est clôturé.

ARTICLE 2 : suite au transfert des résidents du site de Bellevue au profit du site de Champ Fleury, ainsi que l'ouverture de l'EHPAD de Port en Bessin géré par la Croix Rouge Française depuis le 22 octobre 2018, les capacités du centre hospitalier Aunay Bayeux sont réparties comme suit :

a) BAYEUX, Champ Fleury (FINESS ET : 14 000 411 0)

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 190 lits Capacité totale autorisée : 120 lits	Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 5 lits Capacité totale autorisée : 5 lits

b) AUNAY SUR ODON (FINESS ET : 14 001 392 1)

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 122 lits Capacité totale autorisée : 122 lits	Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 4 MAR. 2019**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le directeur adjoint des services

Etienne BEHAGHEL

CENTRE HOSPIUITALIER AUNAY-BAYEUX

14-2019-03-06-004

Avis d'ouverture d'un concours professionnel sur titres
Cadre supérieur de santé paramédical
Filière infirmière

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS
PROFESSIONNEL SUR TITRES**

CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

FILIERE INFIRMIERE

Un concours professionnel est ouvert au Centre Hospitalier AUNAY- Bayeux (Calvados), dans les conditions prévues par l'article 17 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un **poste de cadre supérieur de santé paramédical** (filiale infirmière).

Peuvent être candidats, les cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, par écrit, au plus tard le 8 avril 2019, à :

Madame Isabelle MESNAGE
Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Aunay-Bayeux
13, rue de Nesmond
BP 18127
14401 BAYEUX Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires :

- 1- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 3- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- 4- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant
- 5- Une copie de la carte d'identité nationale

Le Directeur des Ressources Humaines,



Isabelle MESNAGE

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-03-05-002

Arrêté n° 2019-0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados.



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté préfectoral relatif à la création du CHSCT

Arrêté n° 2019- 0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados

Le préfet,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Calvados en date du 4 mars 2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la protection des populations du Calvados, au comité technique de la direction départementale de la protection des populations ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la protection des populations.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le secrétaire général de la direction départementale de la direction départementale des populations ;

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

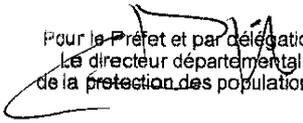
L'arrêté n° 2015-0031 du 6 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ...CAEN....., le 5 mars 2019.

Le Préfet,
*[par délégation du Préfet,
le directeur départemental]*


Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,

Christophe MARTINET

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-03-06-007

Arrêté n° 2019-147 du 6 mars 2019 fixant la composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la direction départementale de la protection des
populations du Calvados.



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
De la protection des populations
Du Calvados

Arrêté fixant la composition du CHSCT

Arrêté n° 2019-0147 du 6 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des populations du Calvados ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale des populations du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des populations du Calvados, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Syndicat FO	3 sièges	3 sièges
Syndicat CFDT	1 siège	1 siège

Article 2

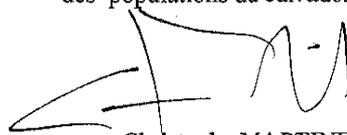
Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 06/04/2019.

Article 3

L'arrêté n° 2015-0055 du 18 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des populations du Calvados est abrogé.

Fait à Caen, le 6 mars 2019,

le directeur départemental de la protection
des populations du calvados



Christophe MARTINET

Direction départementale de la protection des populations

14-2019-03-06-008

Arrêté n°2019-0148 du 6 mars 2019 portant désignation
des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de la direction départementale de la
protection des populations du Calvados.



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
De la protection des populations
Du Calvados

Arrêté portant désignation des membres du CHSCT

Arrêté n° 2019-0148 du 6 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Calvados

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2019-0146 du 5 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados ;

Vu l'arrêté n° 2019-147 du 6 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados :

- *M. MARTINET Christophe*, directeur départemental, président ;
- *Mme CHERRIER Véronique*, secrétaire général.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. LE TOHIC Jérôme, (FO)</i>	<i>Mme GUERIN Florence, (FO)</i>
<i>M. MORIN Mickael, (FO)</i>	<i>M. FOUCHER Jean-Louis, (FO)</i>
<i>Mme TILLEAUX Cynthia, (FO)</i>	<i>M.LOUVET Franck, (FO)</i>
<i>Mme FLOCH Hélène, (CFDT)</i>	<i>M. SIMON Arnaud, (CFDT)</i>

Article 3

L'arrêté n° 2015-0056 du 18 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection départementale du Calvados est abrogé.

Fait à Caen, le 6 mars 2019,

le directeur départemental de la protection
des populations du calvados



Christophe MARTINET

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-03-05-001

Arrêté préfectoral du 05/03/2019 portant renouvellement
de la déclaration d'intérêt général du programme de
travaux de restauration et d'entretien de la Calonne sur le
territoire des communes des AUTHIEUX SUR
CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT
L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT
JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CALONNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE ET SURVILLE

PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.215-5,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien de la Calonne sur le territoire des communes des Authieux sur Calonne, Bonneville la Louvet, Pont l'Eveque, Saint André d'Herbertot, Saint Julien sur Calonne et Surville,
- VU** la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Touques en date du 26 février 2019 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 4 avril 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 sus-visé est renouvelé jusqu'au 4 avril 2024.

Article 2 – Renouvellement

Conformément aux articles L,216-2, L,514-6 et R,514-3-1 du Code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans.
La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être adressée à Monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration mentionnée à l'article 1.

Article 3 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : « Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».

Article 4- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Touques.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies de les AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, *PONT-L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE pendant une durée d'un moins minimum.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 5 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Touques, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame et messieurs les maires des communes de AUTHIEUX SUR CALONNE, BONNEVILLE LA LOUVET, PONT-L'EVEQUE, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT JULIEN SUR CALONNE et SURVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 05/03/19

Pour le Préfet et par délégation,


La Cheffe de service Eau et biodiversité
Sophie GIACOMAZZI

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-03-08-001

Arrêté préfectoral du 08/03/2019 portant liquidation partielle d'astreinte administrative à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel situé sur le cours de la Filaine sur la commune de CROCY



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT LIQUIDATION PARTIELLE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE
à l'encontre de M. Daniel PIRES et Mme Sylvie MOISSON
relative au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel
situé sur le cours de la Filaine sur la commune de Crocy

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.171-11 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 mettant monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON en demeure de procéder au plus tard le 30 septembre 2018, au démantèlement de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'ancien moulin Coisel ;

VU le courrier en date du 17 octobre 2018 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont ils disposent pour formuler leurs observations ;

VU les observations de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON formulées par courrier en date du 24 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en 8 novembre 2018 date du rendant redevables monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 15 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 sus-visé ;

VU l'avis de réception de la Poste n° AR 1A 147 855 3996 9 daté du 19 novembre 2018 attestant de la notification à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON de l'arrêté du 8 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2019 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en 8 novembre 2018 a été notifié à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON le 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON ne respectent toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 (16h le vendredi)
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 20 janvier 2019 inclus au 19 février 2019 inclus correspondant à 31 jours de retard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'astreinte administrative prononcée par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2018 à l'encontre de monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON, demeurant lieu-dit Coisel à 14620 Crocy, est partiellement liquidée.

Monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON sont tenus de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée pour la période du 20 janvier 2019 inclus au 19 février 2019 inclus.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 465 € (quatre cent soixante cinq euros) correspondant à 31 jours d'astreinte d'un montant unitaire fixé à 15 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

En application du 1^{er} alinéa du 4^o du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à monsieur Daniel PIRES et madame Sylvie MOISSON. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **- 8 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie GIACOMAZZI

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2019-03-06-006

Arrêté n°2019-13 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du domaine public et police de la
circulation pour le département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**ARRETE N° 2019-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DE MEYÈRE**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane MAILLET**, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Eric BOGAERT**, ITPE, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Victorien SOURICE**, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le **06 MARS 2019**

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-03-11-001

arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la personne -
SARL DOMICILIS - SAP 489157289



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service à Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 MARS 2019
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

NUMERO D'AGRÉMENT : SAP/489157289

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 décembre 2018 par Monsieur Bruno LONGAMP pour le compte de la SARL DOMICILIS dont le siège social est situé Parc d'Activités les Rives de l'Odon, 155 rue de l'Ormelet à MOUEN (14790), numéro SIREN 489 157 289,

VU l'agrément délivré le 20 février 2014 à la SARL DOMICILIS dont la fin de validité est le 11 mars 2019,

VU les articles L.7231-1, L.7232-1, L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille le 11 mars 2019,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL DOMICILIS est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : La SARL DOMICILIS est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 12 mars 2019 au 11 mars 2024.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La SARL DOMICILIS devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL DOMICILIS si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

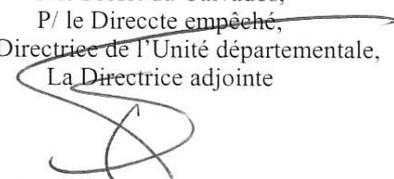
3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 11 mars 2019

P/le Préfet du Calvados,
P/ le Directe empêché,
P/La Directrice de l'Unité départementale,
La Directrice adjointe



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
-contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Préfecture du Calvados

14-2019-03-06-005

Arrêté du 6 mars 2019 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la commune d'IFS

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 6 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour la commune de IFS**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de création de périmètres vidéosurveillés présentée par la commune de IFS ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 décembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de IFS, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux emplacements suivants :

- Place des Jonquilles → 2 caméras extérieures
- Place Debussy → 2 caméras extérieures
- Avenue Jean Vilar (commerces, parking face pharmacie, abris tramway et accès entre 2 immeubles) → 4 caméras extérieures
- Entrée et Sortie rond-point Jean Vilar/Yitzhak Rabin → 2 caméras extérieures

Création de 8 périmètres vidéosurveillés permettant le déplacement d'une caméra mobile (cf. plan annexé)

Périmètre 1 : avenue Jean Vilar - boulevard du Stade - rue Albert Camus - rue Félix Leclerc

Périmètre 2 : avenue de Normandie - rue Camille Saint Saëns - rue de Provence - rue du Bout Guesdon - rue de la République - rue de Saintonge

Périmètre 3 : rue des Carriers - allée des Fusilliers Mont Royal - rue de Rocquancourt

Périmètre 4 : rue Elsa Triolet - boulevard Yitzhak Rabin - rue Anton Tchekhov

Périmètre 5 : Sente le long du terrain de baseball Melvin Et Jean Mc Nair- rue des Sablonnettes - rue George Sand - rue Henry de Montherland - impasse du Clos Perelle

Périmètre 6 : avenue des Libérateurs - rue du Roussillon - boulevard d'Aquitaine - route départementale 120 - route départementale 235

Périmètre 7 : rue Jacques Cartier - chemin de Nampioche - rue du Nunavut

Périmètre 8 : rue de Bonn - allée de Bruxelles - rue du Bout Guesdon - impasse des Cyclamens - impasse des Pensées - rue de l'Avenir

Article 2 - Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Article 3 - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160474.

Article 4 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes terroristes.

Article 5 - Le responsable du système est

- M. Michel PATARD LE GENDRE, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Article 6 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 7 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 9 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 10 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 9 jours.

Article 11 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Michel PATARD LE GENDRE, maire.

Article 12 - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur des périmètres d'installation, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

Article 13 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 14 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 15 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 16 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 17 - L'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 est abrogé.

Article 18 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 6 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-08-002

Arrêté du 8 mars 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BSI-19-191
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS DU SERVICE INTERNE
DE SÉCURITÉ DE LA SNCF À PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code pénal ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-9 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SCNF, notamment son chapitre II bis ;

VU le courriel en date du 1^{er} février 2019 de M. Gilles GOMEZ en sa qualité de chef d'agence Normandie (SNCF – Direction zone sûreté Ouest) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ; qu'en application de l'article 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, cet arrêté d'autorisation est pris par le préfet du département ;

CONSIDÉRANT que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, notamment dans les réseaux de transports en commun, traduisent un niveau élevé de menace terroriste ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 17 novembre 2018, un mouvement de contestation sociale donne lieu à d'importants rassemblements de personnes non déclarés en préfecture ; que ces rassemblements ont donné lieu le 12 janvier 2019 à des exactions à proximité de la gare de Caen nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ; que les participants à ce mouvement de contestation sociale ont occupé les voies ferrées de cette même gare le 19 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mouvement de contestation sociale est reconduit sans discontinuer depuis le 17 novembre 2018 et qu'il constitue une menace pour les usagers et le personnel du réseau SNCF ainsi que pour les emprises ferroviaires et le matériel roulant ;

CONSIDÉRANT que ce contexte crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du réseau de gares SNCF dans le département du Calvados ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

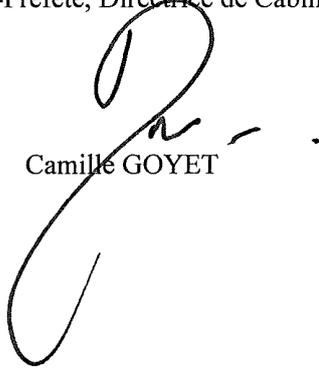
ARTICLE 1er – Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 susvisé, peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares situées sur le territoire du Calvados.

ARTICLE 2 – Cette autorisation s'applique à compter du vendredi 8 mars au mercredi 30 avril 2019 durant les heures d'ouverture des gares situées sur le territoire du Calvados, elle pourra être levée à tout moment par le préfet du Calvados ;

ARTICLE 3 – La Directrice de cabinet, sous-préfète, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen.

Fait à CAEN, le *8 mars 2019*

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Camille GOYET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Calvados (Cabinet, Bureau de la sécurité intérieure, Pôle des polices administratives – rue Saint-Laurent, 14038 CAEN) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques – Place Beauvau, 75800 PARIS cedex 8) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN)

Préfecture du Calvados

14-2019-03-07-003

Arrêté portant création et fixant le nombre de sièges du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la consultation des membres du Comité Technique réuni le 29 janvier 2019 et leur accord sur le projet d'arrêté de création de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Arrête :

Article 1 : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la préfecture du Calvados pour connaître de toutes les questions relatives à ses services et apporter son concours au comité technique.

Article 2 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique correspondant :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants CFDT
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant SUD INTERIEUR
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant FO

- c) le médecin de prévention ;
- d) des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;
- e) des inspecteurs santé et sécurité au travail

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

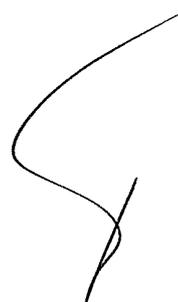
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 et ses modificatifs sont abrogés.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 07 MARS 2019

Le Préfet,



Laurent FISCUS

Préfecture du Calvados

14-2019-03-07-004

Arrêté portant nomination des membres du Comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
préfecture du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture du Calvados**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

SUR proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants

	7 titulaires		7 suppléants	
1	RENAULT Catherine	CFDT	COUTTS Mélody	CFDT
2	DOUCHIN Nathalie	CFDT	MARSEGUERRA Bruno	CFDT
3	DENIS Yann	CFDT	DURAND Véronique	CFDT
4	COUDRAY Nadine	CFDT	LHUISSIER Armelle	CFDT
5	MARIE Sabine	CFDT	GAUGAIN Nicolas	CFDT
6	HOUDEN Stéphanie	SUD	DOCQUIER Pascaline	SUD
7	NEVEU Laurent	FO	FONTAINE Philippe	FO

- ...
- c) Monsieur Michel AMIOT, médecin de prévention ;
 - d) Monsieur Dominique FELTAILLE inspecteur santé et sécurité au travail ;
 - e) Monsieur Patrick NICOLLE, Conseiller technique régional de service social ;
 - f) Madame Catherine MARTIN, conseillère de prévention,
et Messieurs Sébastien CHAUFFRAY, Guillaume LABADIE et Alain LAURENCE, assistants de prévention ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 et ses modificatifs sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 0 7 MARS 2019

Le Préfet,



Laurent FISCUS

Sous-préfecture de Bayeux

14-2019-03-12-001

2019-03-12 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, sous préfet de Bayeux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Vincent FERRIER
sous-préfet de Bayeux

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du président de la République du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, sous-préfet de Bayeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

VU la note d'affectation du 18 janvier 2019 nommant Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général à la sous-préfecture de Bayeux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Vincent FERRIER est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Vincent FERRIER, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Monsieur Vincent FERRIER, est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FERRIER, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de cet arrêté sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Vincent FERRIER exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FERRIER, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Vincent FERRIER et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Emilie BREUILLY-CATHERINE, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Vincent FERRIER, de Monsieur Yann PARIS et de Madame Emilie BREUILLY-CATHERINE, cette délégation sera exercée par Madame Elodie BOULANGER et Madame Hélène SAMSON, secrétaires administratives, selon les mêmes dispositions que la délégation accordée à Madame Emilie BREUILLY-CATHERINE.

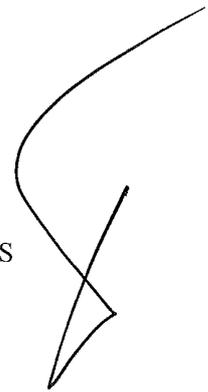
Article 7 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2019. Il abroge, à cette même date, l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER du 10 avril 2017.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **12 MARS 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to cross itself, forming a stylized, abstract shape.

Sous-préfecture de Lisieux

14-2019-03-06-009

Arrêté préfectoral portant habilitation funéraire PF
GRIMOULT Dozulé

habilitation funéraire pompes funèbres grimoult dozulé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales

AR R E T E
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 portant habilitation de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres GRIMOULT » située 124 Grande Rue - 14430 DOZULE - pour une durée de 1 an sous le numéro 19/14/3/013 ;

VU la demande formulée le 5 février 2019 par Monsieur Fabrice GRIMOULT, chef de l'entreprise Pompes Funèbres GRIMOULT située 2 rue de la Libération à DIVES-SUR-MER, pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire sis 124 Grande Rue – 14430 DOZULE;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

AR R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise des « Pompes Funèbres GRIMOULT » (établissement secondaire) située 124 Grande Rue - 14430 DOZULE exploitée par Monsieur Fabrice GRIMOULT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 19/14/3/013.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 susvisé.

Article 5 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 6 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,

Patrick VENANT